

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/25: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A NVBCOM POUR L'ORGANISATION
DE LA 10^e EDITION DU FORUM INTERNATIONAL BOIS CONSTRUCTION**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et NVBCOM

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole pour mener des actions de développement économique d'intérêt métropolitain et de soutenir les actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant les enjeux de transition écologique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain, en particulier dans le secteur de la construction,

Considérant les enjeux de développement, de structuration et de valorisation de la production ligneuse sur le territoire, notamment en matière de bois construction,

Considérant que le Forum International Bois Construction répond à l'objectif de la Métropole de développer et structurer la production ligneuse sur le territoire en matière de bois construction,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de la subvention à 40 000€ (quarante mille euros).

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et NVBCOM.

AUTORISE le Président à signer le projet convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.